



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC  
Palais fédéral Nord  
3003 Berne

*Courriel* : [polg@bafu.admin.ch](mailto:polg@bafu.admin.ch)

*Fribourg, le 3 octobre 2023*

2023-845

### **Procédure de consultation – Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2024**

Madame, Monsieur,

Suite au courrier de Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti, Chef du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, du 15 juin 2023, les services spécialisés de l'administration cantonale ont analysé les projets de modification des différentes ordonnances en consultation, à savoir : l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués, l'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux et l'ordonnance modificatrice unique concernant l'adaptation d'ordonnances au développement des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement pour la période 2025-2028.

Le Conseil d'Etat a l'avantage de vous faire part de sa prise de position qui prend forme dans les formulaires mis à disposition à cet effet et envoyés en annexe.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Didier Castella, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

**Annexes**

—

Mentionnées

**Copie**

—

à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de l'environnement ;

à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle, le Services des forêts et de la nature et le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires ;

à la Chancellerie d'Etat.



Verordnung über Anpassungen des Ordnungsrechts an die Weiterentwicklung der Programmvereinbarungen im Umweltbereich für die Programmperiode 2025-2028 / Ordonnance concernant l'adaptation d'ordonnances au développement des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement pour la période 2025-2028 / Ordinanza che adegua ordinanze in materia ambientale all'ulteriore sviluppo degli accordi programmatici del periodo programmatico 2025-2028

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmettere elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

[polg@bafu.admin.ch](mailto:polg@bafu.admin.ch)

## 1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Etat de Fribourg
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Adresse / Adresse / Indirizzo	Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
Name / Nom / Nome	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Datum / Date / Data	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

## 2 Gewässerschutzverordnung (GSchV) / Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) / Ordinanza sulla protezione delle acque (OPAc)

### 2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Nous sommes favorables à la prolongation mentionnée au chapitre 4.1 du rapport explicatif. Celle-ci prévoit jusqu'à fin 2028 de continuer à déterminer le montant des indemnités versées aux projets de revitalisation selon l'ampleur des mesures.

Le financement des projets de revitalisation sur la base de prix standard est, quant à lui, largement discutable à notre avis.

Concernant la période de 4 ans des conventions-programmes, nous n'avons rien de particulier à dire.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden (GSchV) ?

Êtes-vous d'accord avec le projet (OEaux) ?

Siete d'accordo con l'avamprogetto (OPAc) ?

Zustimmung / Approuvé / Approvazione

Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione

Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione

Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

**2.2 Bemerkungen zu den Artikeln / Remarques sur les articles / Osservazioni sugli articoli**

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

### 3 Waldverordnung (WaV) / Ordonnance sur les forêts (OFo) / Ordinanza sulle foreste (OFo)

#### 3.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Nous sommes favorables à ces modifications qui visent le prolongement du système actuellement en vigueur jusqu'à fin 2028.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden (WaV)?  
Êtes-vous d'accord avec le projet (OFo) ?  
Siete d'accordo con l'avamprogetto (OFo) ?

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione
- Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
- Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
- Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

### 3.2 Bemerkungen zu den Artikeln / Remarques sur les articles / Osservazioni sugli articoli

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.



Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (ChemRRV) / Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) / Ordinanza sulla riduzione dei rischi inerenti ai prodotti chimici (ORRPChim)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmettere elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

[polg@bafu.admin.ch](mailto:polg@bafu.admin.ch)

## 1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Etat de Fribourg
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Adresse / Adresse / Indirizzo	Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
Name / Nom / Nome	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Datum / Date / Data	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.



## **2 Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (ChemRRV) / Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) / Ordinanza sulla riduzione dei rischi inerenti ai prodotti chimici (ORRPChim)**

### **2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali**

#### **Annexe 2.10 Fluides frigorigènes**

##### **Résumé**

En ratifiant le Protocole de Montréal, et en particulier son Amendement de Kigali (ci-après Amendement) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Suisse s'est engagée à diminuer sa consommation en HFC de plus de 80% entre 2013 et 2036. Avec la présente révision de l'Annexe 2.10 de l'ORRChim, la Suisse poursuit son cavalier seul et renforce les interdictions existantes de fabrication et de mise sur le marché pour certaines installations contenant des fluides frigorigènes pour lesquelles des alternatives sans HFC existent.

Nous saluons le renforcement des restrictions qui permettront assurément une diminution des HFC employés.

Nous regrettons toutefois la complexité croissante du concept avec de nombreuses exceptions qui rendent l'annexe 2.10 difficilement compréhensible pour les entreprises et pour les autorités responsables de l'exécution. Nous regrettons également l'absence, dans le rapport explicatif, d'un bilan des mesures déjà prises depuis 2013 sur l'évolution de la consommation en HFC et de prévisions sur des réductions attendues suite à la présente révision, afin de pouvoir évaluer si la Suisse sera en mesure de respecter ses engagements pris dans le cadre du Protocole. Nous regrettons enfin que la révision ne prenne pas en compte la problématique des HFO desquels les émissions d'acide trifluoro-acétique sont de plus en plus problématiques pour l'environnement.

##### **Généralités**

Dans sa révision du règlement 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés (règlement F.gaz), l'Europe vise des objectifs plus ambitieux que ceux fixés par l'Amendement. Pour y parvenir, elle préconise de renforcer les exigences concernant le confinement des gaz à effet de serre fluorés (contrôle d'étanchéité, détecteur de fuite, élimination contrôlée), d'interdire l'emploi de gaz fluorés avec un PRG > 2500 pour l'entretien et la maintenance des équipements, d'utiliser un système de quota toujours plus restrictifs pour la fabrication et la mise sur le marché de gaz fluorés et d'interdire certaines installations en fonction du type de gaz utilisé. La révision est en cours de négociation et n'a pas encore été adoptée.

La Suisse ne reprend qu'une partie des dispositions européennes. Elle a renoncé en particulier à instaurer un système de quota jugé trop lourd et peu efficace mais a introduit des interdictions pour la mise sur le marché d'installations avec des fluides frigorigènes stables dans l'air pour lesquelles des alternatives plus respectueuses existent. Les interdictions dépendent de la puissance et du domaine d'utilisation des installations du PRG du gaz utilisés et sont très différentes des restrictions de l'Europe.

Le concept adopté par la Suisse dans l'annexe 2.10 de l'ORRChim aboutit à un texte particulièrement complexe, variant fréquemment et rempli d'exceptions fluctuantes, imprécises et toujours plus nombreuses.

## Pompes à chaleur

Nous saluons la volonté du Conseil fédéral de s'efforcer de restreindre l'utilisation des substances stables dans l'air dans les pompes à chaleur en fonction de l'état de la technique. Nous comprenons aussi le souci de ne pas imposer des restrictions trop sévères afin de favoriser la transition énergétique et de ne pas entraver le remplacement des chauffages aux énergies fossiles par des installations de pompes à chaleur.

Nous saluons également l'intention de procéder à une adaptation précise et simultanée des dispositions suisses aux réglementations de l'Union européenne (règlement F-Gaz). Étant donné que celui-ci n'est encore qu'à l'état de projet, des ajustements ponctuels pourront éventuellement être nécessaires au cours de la procédure législative.

Cependant, la révision de l'ORRChim ne reprend qu'une partie des propositions contenues dans le projet de modification du règlement F-gaz et nous paraissent insuffisantes. En vue de la propagation croissante et de la longue durée de vie des pompes à chaleur, nous suggérons d'examiner la possibilité d'utiliser des fluides frigorigènes ayant des PRG plus faibles ainsi que d'abaisser la puissance maximale à 200 kW comme pour les systèmes de climatisation.

Dans tous les cas, nous suggérons :

- De fixer des exigences plus strictes le plus tôt possible en s'alignant sur les dispositions qui seront adoptées par l'Europe
- D'effectuer et publier des bilans réguliers sur les quantités de gaz HFC mis sur le marché et d'effectuer et publier des prévisions sur la base des mesures contenues dans le présent projet afin de s'assurer que les engagements pris par la Suisse dans le cadre du protocole de Montréal seront tenus.

## Régime d'exception et de dérogation

Pour de nombreuses interdictions présentées au chiffre 2.1, il existe de nombreuses exceptions dans le ch. 2.2 qui rendent le concept complexe et ce pour plusieurs raisons :

- La séparation entre les interdictions et les exceptions en 2 chapitres différents rend la compréhension du texte particulièrement difficile.
- Le nombre des exceptions augmente régulièrement avec les révisions de l'ORRChim (elles ont passé de 5 en 2014 à 12 dans la révision proposée) ce qui contribue à augmenter la complexité du concept.
- Les nouvelles dispositions nécessitent en partie la prise en considération et l'évaluation de situations ne relevant pas de la législation sur les produits chimiques car certaines exceptions sont possibles pour les fluides frigorigènes stables dans l'air pour des raisons techniques (p. ex. la protection contre les incendies) ou environnementales (par exemple la protection contre le bruit).
- Parmi les formulations des exceptions on trouve par exemple : « *Si selon l'état de la technique, le fluide frigorigène stable dans l'air ayant l'impact le plus faible sur le climat a été choisi* ». Cette disposition est variable dans le temps et difficile à évaluer dans la pratique (y compris par un spécialiste du froid), en particulier lorsque des contrôles rétrospectifs sont réalisés sur des installations datant de plusieurs années.

Du fait de cette complexité, de nombreux cantons renoncent à réaliser des contrôles proactifs sur le terrain ou ont besoin de recourir à un spécialiste du domaine du froid pour réaliser les contrôles, ce qui leur engendre des coûts supplémentaires importants. Il serait souhaitable que les interdictions soient formulées au chapitre 2.1 de manière plus précise sans nécessiter des exceptions fluctuantes et imprécises. Enfin, nous préconisons de privilégier aux exceptions le système des dérogations octroyées par l'OFEV (ch. 2.2 al.8) qui est un outil plus pertinent pour maîtriser les exceptions ou de rédiger les exceptions avec la formulation : « les interdictions ne s'appliquent pas si le détenteur peut apporter la preuve que ... » de sorte à transférer la charge de la preuve sur le détenteur.

## **HFO**

Avec la diminution des HFC ; l'utilisation des HFO (fluoro-oléfines partiellement halogénés) est en forte hausse dans les nouvelles installations. Bien que leur PRG soit faible, ils se dégradent rapidement dans l'atmosphère et produisent notamment de l'acide trifluoroacétique (TFA). Le TFA est particulièrement mobile et persistant et se retrouve à des concentrations toujours plus élevées dans les eaux. Ses effets à long terme sont encore mal connus, mais des études ont montré des effets toxiques sur les algues et certaines espèces aquatiques. Nous préconisons d'introduire dans une prochaine version de l'ORR-Chim des prescriptions concernant l'utilisation des HFO (ceux-ci ne sont actuellement pas réglementés dans l'annexe 2.10). En particulier, des installations fonctionnant avec des HFO ne devraient être utilisées que s'il n'existe pas d'alternative réalisable avec des fluides naturels.

## **Contrôles d'étanchéité**

Le contrôle de l'étanchéité des installations est un outil essentiel pour permettre une diminution des émissions de substances stables dans l'air, et par voie de conséquence, leur utilisation. L'Europe prévoit de renforcer les exigences et d'étendre les obligations de contrôle d'étanchéité aux équipements contenant plus de 1 kg de gaz à effet de serre fluorés de l'annexe II, section 1 (HFO et HCFO). Les exigences de contrôle d'étanchéité devraient donc également être étendues aux installations et équipements contenant ces gaz dans l'ORRChim.

L'Europe définit dans sa législation des fréquences d'étanchéité qui dépendent de la quantité de gaz contenu dans les équipements et de la présence ou non d'un détecteur de fuite. Ces fréquences peuvent aller jusqu'à tous les 3 mois. La Suisse se contente de fréquences présentées dans l'aide à l'exécution et qui vont au maximum à tous les ans. Les expériences sur le terrain ont montré que ces fréquences sont la plupart du temps inconnues des détenteurs et souvent des entreprises responsables de la maintenance. Afin de les rendre plus contraignantes et juridiquement plus solides, les fréquences minimales d'étanchéité devraient être fixées dans l'ORRChim. Ces fréquences devraient être alignées sur celles de l'Europe.

## **Annexe 2.15 : Piles**

Nous saluons l'adaptation des dispositions relatives aux piles qui complètent et précisent certaines règles relatives à la taxe d'élimination anticipée (TEA) dans le sens de la pratique courante. Les adaptations proposées permettront aux entreprises de bénéficier d'une plus grande sécurité juridique et d'améliorer la mise en œuvre uniforme des réglementations.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden (ChemRRV)? Êtes-vous d'accord avec le projet (ORRChim) ? Siete d'accordo con l'avamprogetto (ORRPChim) ?	<input type="checkbox"/> Zustimmung / Approuvé / Approvazione <input checked="" type="checkbox"/> Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione <input type="checkbox"/> Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione <input type="checkbox"/> Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione
---	---

## 2.2 Bemerkungen zu den Anhängen / Remarques sur les annexes / Osservazioni sugli allegati

<b>Anhang 2.10 ChemRRV / Annexe 2.10 ORRChim / Allegato 2.10 ORRPChim</b>			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Ziff. 2.1 Abs. 1 Chiff. 2.1 al. 1 N. 2.1 cpv. 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Supprimer ou déplacer à l'annexe 1.4.	Selon la définition du ch. 1, al. 1, un fluide frigorigène est dans une installation. En dehors d'une installation, il s'agit d'une substance appauvrissant la couche d'ozone. La fabrication ou la mise sur le marché d'un fluide frigorigène est donc dénuée de sens. La let. a est de plus en contradiction avec l'annexe 1.4 ch. 2.1 qui interdit la fabrication de substances appauvrissant la couche d'ozone et qui n'a pas d'exception concernant la valeur de potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO). Parmi les substances définies à l'annexe 1.4, ch. 1, al.1 (CFC, HCFC, halons, HBFC, + 4 substances), il n'en est aucune qui a un PACO inférieur à 0.0005).
Ziff. 2.1 Abs. 2 Chiff. 2.1 al. 2 N. 2.1 cpv. 2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale		
Ziff. 2.1 Abs. 3 Bst. a Chiff. 2.1 al. 3 let. a N. 2.1 cpv. 3 lett. a	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	2. d'une puissance frigorifique égale ou inférieure à 7 kW 4. (...) et d'une puissance frigorifique <b>supérieur à 7 kW et égale ou inférieure à 12 kW, si le fluide (...) un potentiel d'effet de serre supérieur à 150.</b>	2. Pour garder une cohérence dans l'expression des limites 4. En ajoutant également une limite inférieure de 7 kW (non existante dans la proposition 18 de l'annexe XIV de la proposition de l'Europe) on assure qu'il n'y ait

<b>Anhang 2.10 ChemRRV / Annexe 2.10 ORRChim / Allegato 2.10 ORRPChim</b>			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
			pas de contradiction ou de mauvaise interprétation avec le chiffre 2 ; remplacement de « au plus » par égale ou inférieure pour garder une cohérence avec l'expression des limites ; erreur de sens / traduction : il faut lire supérieur et non égal ou inférieur).
Ziff. 2.1 Abs. 3 Bst. b Chiff. 2.1 al. 3 let. b N. 2.1 cpv. 3 lett. b	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.1 Abs. 3 Bst. c Chiff. 2.1 al. 3 let. c N. 2.1 cpv. 3 lett. c	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.1 Abs. 3 Bst. d Chiff. 2.1 al. 3 let. d N. 2.1 cpv. 3 lett. d	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	nous suggérons un renforcement des restrictions (voir texte introductif)	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.1 Abs. 3 Bst. e Chiff. 2.1 al. 3 let. e N. 2.1 cpv. 3 lett. e	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.1 Abs. 4 Bst. a Chiff. 2.1 al. 4 let. a N. 2.1 cpv. 4 lett. a	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.1 Abs. 4 Bst. b Chiff. 2.1 al. 4 let. b N. 2.1 cpv. 4 lett. b	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.1 Abs. 4 Bst. c Chiff. 2.1 al. 4 let. c N. 2.1 cpv. 4 lett. c	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.1 Abs. 5 Chiff. 2.1 al. 5 N. 2.1 cpv. 5	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	(...) des installations de froid positif <del>ou de froid négatif</del> ou des multiplex positifs et négatifs (...) dont la puissance est supérieure à 10 kW si (...) Ou Supprimer	Inutile pour le froid négatif pour lequel la puissance maximale autorisée (sans exceptions) est de 8 kW selon le ch.2.1 al.3 let. b ch. 1. ou

<b>Anhang 2.10 ChemRRV / Annexe 2.10 ORRChim / Allegato 2.10 ORRPChim</b>			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
		Ou (...) supprimer la dernière partie à partir de « (...) et ne sont pas équipées (...) » et introduire une possibilité de dérogation par l'OFEV.	On peut se demander si cet article est encore nécessaire vu qu'il ne s'applique qu'au froid positif pour une plage allant de plus de 10 kW à 15 kW. De plus, le contrôle de son application dans la pratique est difficile voire impossible Ou Le système de dérogations par l'OFEV nous paraît plus adapté que le système des exceptions.
Ziff. 2.2 Abs. 1 Chiff. 2.2 al. 1 N. 2.2 cpv. 1	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Corriger la numérotation des lettres : « c. les mesures disponibles ... »	Erreur de numérotation
Ziff. 2.2 Abs. 2 Chiff. 2.2 al. 2 N. 2.2 cpv. 2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.2 Abs. 3 Chiff. 2.2 al. 3 N. 2.2 cpv. 3	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.2 Abs. 4 Chiff. 2.2 al. 4 N. 2.2 cpv. 4	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.2 Abs. 5 Chiff. 2.2 Abs. 5 N. 2.2 cpv. 5	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.2 Abs. 6 Chiff. 2.2 al. 6 N. 2.2 cpv. 6	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.2 Abs. 7 Chiff. 2.2 al. 7 N. 2.2 cpv. 7	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.2 Abs. 8 Chiff. 2.2 al. 8 N. 2.2 cpv. 8	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

<b>Anhang 2.10 ChemRRV / Annexe 2.10 ORRChim / Allegato 2.10 ORRPChim</b>			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Ziff. 2.2 Abs. 9 Chiff. 2.2 al. 9 N. 2.2 cpv. 9	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.2 Abs. 10 Chiff. 2.2 al. 10 N. 2.2 cpv. 10	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input checked="" type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.2 Abs. 11 Chiff. 2.2 al. 11 N. 2.2 cpv. 11	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.3 Abs. 1 Chiff. 2.3 al. 1 N. 2.3 cpv. 1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 2.5 Chiff. 2.5 N. 2.5	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 3.3.1 Chiff. 3.3.1 N. 3.3.1	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 3.3.2 Bst. c Chiff. 3.3.2 let. c N. 3.3.2 lett. c	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 3.4 Abs. 2 Chiff. 3.4 al. 2 N. 3.4 cpv. 2	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale		.
Ziff. 3.4 Abs. 3 Chiff. 3.4 al. 3 N. 3.4 cpv. 3	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	(...) qui contiennent plus de 25 kg de fluide frigorigène doivent veiller (...)	Adaptation au feuillet technique 66139 de la SUVA cité dans les aides à l'exécution de l'OFEV. La valeur de 500 tonnes éq-CO2 est reprise du règlement de 2014 de l'Europe et représente des quantités beaucoup plus grandes que 25 kg pour les gaz les plus utilisés jusqu'à maintenant.

<b>Anhang 2.10 ChemRRV / Annexe 2.10 ORRChim / Allegato 2.10 ORRPChim</b>			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
			L'obligation s'appliquerait ainsi aussi aux vieilles installations qui contiennent encore des CFC et aux nouvelles qui contiennent des HFO et pour lesquels des dégagements dans l'atmosphère sont également à éviter
Ziff. 4 Chiff. 4 N. 4	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 6 Bst. a Chiff. 6 let. a N. 6 lett. a	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Ziff. 7 Abs. 5 Chiff. 7 al. 5 N. 7 cpv. 5	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	La dernière partie «... et contrôle régulier de ce dernier » est à supprimer.	Inutile et susceptible d'amener une confusion

<b>Anhang 2.15 ChemRRV / Annexe 2.15 ORRChim / Allegato 2.15 ORRPChim</b>			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Ziff. 5.2 Abs. 2 Chiff. 5.2 al. 2 N. 5.2 cpv. 2			
Ziff. 5.2 Abs. 2 <sup>bis</sup> Chiff. 5.2 al. 2 <sup>bis</sup> N. 5.2 cpv. 2 <sup>bis</sup>	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input checked="" type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Il convient de préciser que l'exception ne concerne que l'aspect de la gratuité, mais que l'obligation de reprise demeure.	Risque de mauvaise interprétation selon laquelle les commerçants ne sont pas tenus de reprendre les batteries automobiles et industrielles fortement endommagées mécaniquement.
Ziff. 6.1 Abs. 3 Bst. a Chiff. 6.1 al. 3 let. a			



<b>Anhang 2.15 ChemRRV / Annexe 2.15 ORRChim / Allegato 2.15 ORRPChim</b>			
Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
N. 6.1 cpv. 3 lett. a			
Ziff. 6.1 Abs. 3 Bst. b Chiff. 6.1 al. 3 let. b N. 6.1 cpv. 3 lett. b			
Ziff. 6.1 Abs. 3 Bst. c Chiff. 6.1 al. 3 let. c N. 6.1 cpv. 3 lett. c			
Ziff. 6.3 Abs. 1 Chiff. 6.3 al. 1 N. 6.3 cpv. 1			
Ziff. 6.3 Abs. 2 Chiff. 6.3 al. 2 N. 6.3 cpv. 2			
Ziff. 6.6 <sup>bis</sup> Abs. 1 Chiff. 6.6 <sup>bis</sup> al. 1 N. 6.6 <sup>bis</sup> cpv. 1			
Ziff. 6.6 <sup>bis</sup> Abs. 2 Chiff. 6.6 <sup>bis</sup> al. 2 N. 6.6 <sup>bis</sup> cpv. 2			
Ziff. 6.6 <sup>bis</sup> Abs. 2 Bst. a Chiff. 6.6 <sup>bis</sup> al. 2 let. a N. 6.6 <sup>bis</sup> cpv. 2 lett. a			
Ziff. 6.6 <sup>bis</sup> Abs. 2 Bst. b Chiff. 6.6 <sup>bis</sup> al. 2 let. b N. 6.6 <sup>bis</sup> cpv. 2 lett. b			
Ziff. 6.6 <sup>bis</sup> Abs. 3 Chiff. 6.6 <sup>bis</sup> al. 3 N. 6.6 <sup>bis</sup> cpv. 3			
Ziff. 6.6 <sup>bis</sup> Abs. 4 Chiff. 6.6 <sup>bis</sup> al. 4 N. 6.6 <sup>bis</sup> cpv. 4			



Altlasten-Verordnung (AltIV) / Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) / Ordinanza sui siti contaminati (OSiti)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

[polg@bafu.admin.ch](mailto:polg@bafu.admin.ch)

## 1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Etat de Fribourg
Abkürzung / Abrévation / Abbreviazione	
Adresse / Adresse / Indirizzo	Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
Name / Nom / Nome	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Datum / Date / Data	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.

## 2 Altlasten-Verordnung (AltIV) / Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites) / Ordinanza sui siti contaminati (OSiti)

### 2.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

L'examen préliminaire ne repose que sur l'évaluation des autorités cantonales. A notre avis cette étape devrait tout de même comprendre une consultation simplifiée de l'OFEV. En effet, l'OFEV dispose d'une vision d'ensemble à l'échelle nationale, notamment au niveau du nombre de cas qui pourraient être concernés. Il pourrait être reproché aux autorités cantonales, au terme d'une investigation de détail et d'une étude de variantes d'assainissement, de donner un préavis favorable pour mettre au point une variante d'assainissement avec dérogation art. 18 al. 3 OSites. Se basant sur l'examen préliminaire du canton, le requérant pourrait engager des frais conséquents pour développer cette variante qui ne répondrait pas aux exigences requises au terme de la seconde étape d'évaluation.

Dans son rapport l'OFEV limite les cas d'exception à l'excavation de déchets industriels et exclut les déchets urbains et ceux provenant de l'artisanat. Un volume minimal de 100'000 m<sup>3</sup> est requis pour que l'OFEV examine un cas.

A notre avis le type de déchets ne devrait pas être limité aux seuls déchets industriels. Par exemple, les PFAS présentent un énorme défi en matière de traitement des matériaux pollués et leur présence n'est probablement pas limitée aux seuls déchets industriels. Les limites pour autoriser une mise en décharge en Suisse actuellement proposées sont très basses. L'application des techniques éprouvées pour éliminer les PFAS (lavage et/ou incinération à très haute température) pourraient être insuffisantes en raison des volumes de matériaux d'origine diverses (déchets urbains, artisanaux ou d'incendies) à traiter. En définitive ce sont bien les types de contaminants qui devraient primer.

Bien qu'il existe une certaine marge d'appréciation des cantons, à notre avis le seuil des 100'000 m<sup>3</sup> et plus ne devrait pas être déterminant. Ce critère met trop d'accent sur les impacts liés aux transports. De plus petits volumes de matériaux peuvent poser d'énormes contraintes techniques et financières en fonction de certains types de polluants.

Les critères au niveau des risques d'atteinte et de mise en danger nous semblent adaptés (test de lixiviation OSites de plus longues durées), comme d'ailleurs le fait d'exclure l'application d'une modélisation en milieu karstique. La représentativité des échantillons peut être suffisante en cas de répartition suffisamment homogène des polluants dans les déchets. Dans la pratique malheureusement cette situation est plutôt exceptionnelle. Nous saluons le fait de proposer des prélèvements à l'aide de lysimètres. Toutefois la mise en œuvre de ce type d'échantillonnage, qui peut avoir une portée plus large que pour les seuls cas de dérogation art. 18 al. 3 OSites, pourrait faire l'objet d'une fiche technique à inclure dans une aide à l'exécution existante.

Nous souhaiterions obtenir une confirmation que l'obligation d'entretien reste rédhitoire dans le cas où la remise en place d'une partie des matériaux impliquerait des travaux de maintenance à long terme (par exemple en cas de confinement).

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden (AltIV)?  
Êtes-vous d'accord avec le projet (OSites) ?  
Siete d'accordo con l'avamprogetto (OSiti) ?

- Zustimmung / Approuvé / Approvazione  
 Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione  
 Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione  
 Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione

**2.2 Bemerkungen zu den Artikeln / Remarques sur les articles / Osservazioni sugli articoli**

Referenz / Référence / Riferenza	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 18 al. 3 OSites	<input checked="" type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
	<input type="checkbox"/> Ja / oui / sì <input type="checkbox"/> Nein / non / no <input type="checkbox"/> Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.